

Les Phytopharmaceutiques au Maroc

Pour les profanes, un produit phytopharmaceutique est un produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux, il sert aussi à l'amélioration des rendements des cultures traitées, ou à limiter la croissance de certains végétaux, Il est parfois utilisé pour assurer une meilleure conservation des graines et des fruits. Il peut être à base d'une ou plusieurs substances actives ou micro-organismes. Ces matières actives peuvent être minérales ou organiques, elles peuvent être d'origine naturelle ou issue de la chimie de synthèse

Au Maroc, l'importation, la fabrication, le reconditionnement, la vente, ou la distribution même à titre gratuit des intrants agricoles, à savoir les produits phytopharmaceutiques, les adjuvants, les substances actives, les phytoprotecteurs, les synergistes et les co-formulants, est subordonnée aux conditions stipulées par la loi 34/18 sur les phytopharmaceutiques qui abroge la loi 42/95 et qui a été adoptée par le parlement marocain en 2021.

Les conditions se résument comme suit :

- Pour la fabrication, l'importation, la distribution et la revente ; à l'obtention d'un agrément pour exercer cette activité ;
- Pour les matières actives qui rentrent dans la composition des produits commerciaux ; à une approbation ;
- Pour les produits phytopharmaceutiques ; à une autorisation de mise sur le marché ;
- Pour les prestations de services quant à leur utilisation ; à un agrément

Toutes ces autorisations sont délivrées par les autorités compétentes du département de l'agriculture, en l'occurrence l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires.

Pour être importé et commercialisé au Maroc, un intrant agricole est soumis à une procédure d'homologation qui vise à garantir l'efficacité, la sélectivité et l'innocuité du produit mis sur le marché à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement.

Un produit homologué est autorisé pour un ou plusieurs usages, qui peuvent varier selon la culture, le ravageur et le mode d'application. Cette procédure d'homologation nécessite une durée minimale de deux à trois années. Une fois homologué le produit est soumis lors de sa phase d'importation, de stockage, de distribution et de commercialisation à une procédure de contrôle de la part des services d'inspection de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires pour s'assurer de sa qualité et de sa véracité.

Un produit ne peut et ne doit être utilisé que sur l'usage pour lequel il a été autorisé et sous les conditions d'utilisation stipulées dans l'attestation d'homologation qui lui a été accordée. Toutes les mentions portées sur l'attestation de mise sur le marché serviront de base pour l'étiquette qui doit être protégée sur l'emballage du produit proposé à la vente.

L'usage d'un produit phytopharmaceutique est défini par le nom commercial d'une spécialité, à base d'une matière active, avec une concentration et une formulation spécifiques, ayant reçu une attestation de mise sur le marché avec un numéro bien défini, pour être utilisé sur une culture précise, contre un ravageur

nommé, à une dose bien spécifiée en respectant les consignes de sécurités indiquées quant à son stockage, son transport, son utilisation et son élimination, y compris, le port des équipements de protection individuelle, le délai avant récolte à respecter (DAR), pour éviter tout incident ou dépassement des limites maximales de résidus (LMR) autorisées.

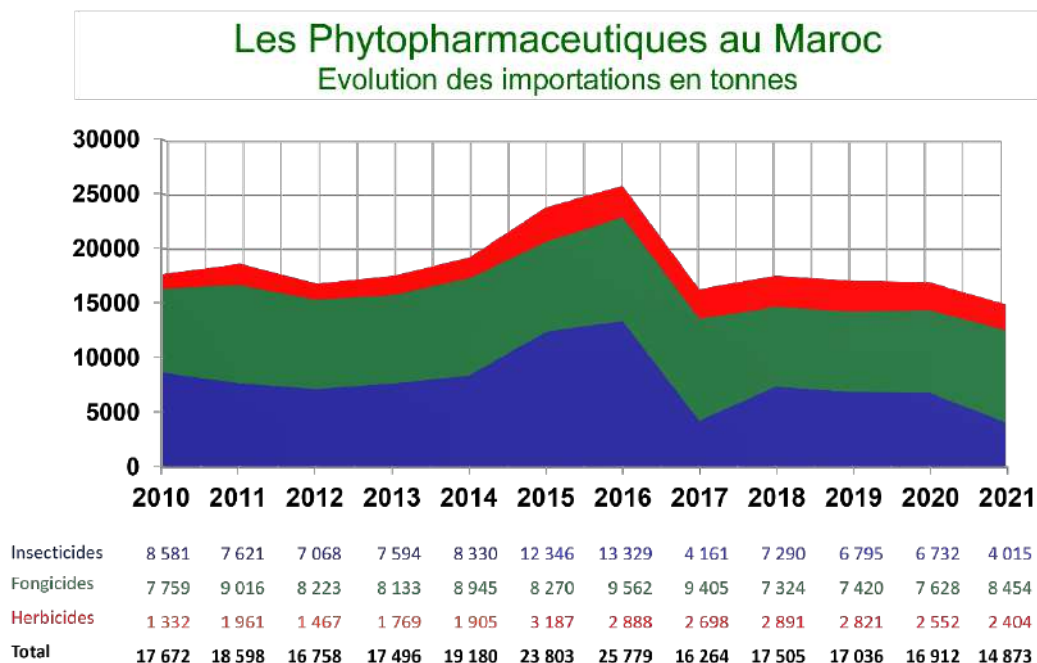
L'autorisation de mise sur le marché est accordée pour une durée de 10 ans. Elle est portée à 15 ans pour les produits phytopharmaceutiques jugés à faible risque, passé ce délai une révision de l'homologation est obligatoire, elle est aussi de mise à chaque fois que les autorités compétentes la jugent nécessaire.

Le marché des phytosanitaires au Maroc est un marché diversifié et attractif. Pour preuve, toutes les multinationales les plus connues dans l'agro-business sont présentes au Maroc, soit à travers des compagnies marocaines qui distribuent leurs produits soit à travers leurs filiales. C'est un marché à 90% privé où la libre concurrence est de mise, les autres 10% sont des appels d'offres étatiques (Grandes luttés, contre moineaux, rongeurs, criquets et protection des forêts).

Il n'existe pas d'industrie de fabrication de produit phytopharmaceutiques, a proprement parlé, au Maroc. Plus de 97% des produits sont importés prêt à l'emploi, cependant 35% à 45% de ce qui est importé est reconditionné en petits emballages adaptés, pour satisfaire les besoins des petits agriculteurs.

La consommation des produits phytopharmaceutiques varie, d'une année à l'autre, en fonction principalement des vicissitudes du climat, des conditions climatiques, de la pression des maladies et des insectes ravageurs, mais aussi en fonction des régions, des modes de conduites culturales et des spéculations.

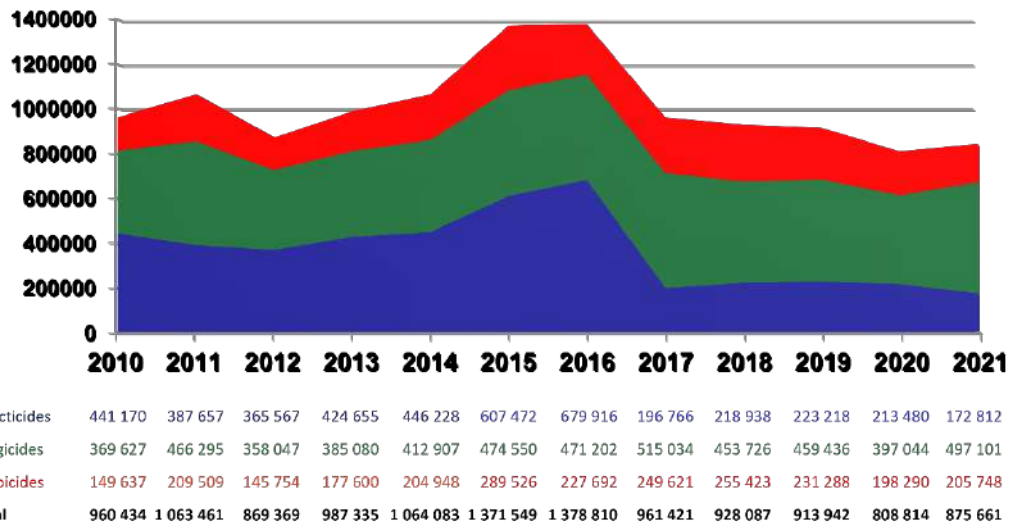
Selon les statistiques de l'Office des Changes, Voici ci-après les importations des produits phytopharmaceutiques par le Maroc depuis 2010, en quantités et en valeurs :



Source Office des Changes

Les Phytopharmaceutiques au Maroc

Evolution des importations des PUA en Millions MAD



Source Office des Changes

Comme on peut le constater à travers ces chiffres, les importations des phytopharmaceutiques en tonnage et en valeur depuis 2010 sont plus ou moins stables. Si l'on exclut les années 2015 et 2016, où l'on a enregistré des chiffres records pour couvrir des marchés spécifiques, les importations en tonnage tournent autour de 17000 tonnes en moyenne par an, alors qu'en valeur, elles se situent en moyenne à 1 Milliards de MAD par an.

Le marché effectif des phytosanitaires au Maroc qui est constitué par les volumes réellement achetés et consommés par les clients agriculteurs, ne suit pas forcément la courbe des importations, à cause du chevauchement des années calendaires et des campagnes agricoles qui se suivent et qui ne se ressemblent pas. En l'absence de statistiques fiables, les estimations de l'association CropLife Maroc s'élèvent à 1,5 Milliards de MAD, en moyenne par an, au prix utilisateur.

Les insecticides s'accaparent la part du lion, avec des pourcentages allant de 40% à 55%, suivi des fongicides de 35% à 45%, ensuite viennent les herbicides qui peuvent osciller entre 10% et 15%, selon les années et les conditions climatiques. Les cultures maraichères, malgré des surfaces réduites, consomment le plus de produits avec 40%, ensuite viennent les plantations avec 25%, puis les céréales 20%, les cultures industrielles 10% et les divers 5%.

Eu égard aux modes de conduites, ce sont les cultures intensives, plus particulièrement celles qui sont destinées à l'export, ou celles conduites sous ambiances plus ou moins contrôlées, qui consomment le plus de produits. Ceci ne veut pas dire pour autant que ces spéculations reçoivent des traitements systématiques. Au contraire, les agriculteurs qui exercent dans ce domaine sont considérés parmi les plus avisés et professionnels et n'ont rien à envier à ceux de l'étranger. Ils pratiquent des programmes de traitements raisonnés et par certains, des programmes de lutte intégrée pour être en conformité avec les exigences de la certification des filières.

A moyen terme, l'on pense que 100% des surfaces de tomate, Haricot et poivron, destinées à l'export, dans la région du Souss-Massa, seront conduites en mode de lutte intégrée.

D'après les estimations de la profession, le potentiel économique du marché phytosanitaire marocain, autrement dit, la surface de production agricole cumulée justifiant un traitement du point de vue économique, représente presque 1.8 fois le marché actuel (Surface de production agricole cumulée effectivement traitée). La valeur de ce coefficient varie d'un secteur à l'autre, d'une spéculation à l'autre, et d'une année à l'autre, selon les conditions climatiques et la pression des ravageurs. Pour les insecticides, par exemple, ce facteur est 1.2, et s'explique par le fait que chez les petits agriculteurs, combattre les insectes est plutôt facilement reconnaissable et concret. A l'inverse, pour lutter contre les champignons, ce coefficient avoisine 1.7 et s'explique différemment : les maladies, contrairement aux insectes, sont relativement difficiles à reconnaître. Il est également dû aux vicissitudes du climat et à l'absence des avertissements agricoles.

Concernant les herbicides, ce coefficient dépasse parfois les 2.5. En effet, dans leur majorité, les agriculteurs marocains ne pensent à traiter leurs cultures contre les mauvaises herbes que quand ces dernières font leur apparition, ce qui est souvent trop tard. Ainsi, la notion des traitements précoces contre les mauvaises herbes n'est pas très répandue chez nos agriculteurs, et même chez les plus avertis d'entre eux. Ce coefficient est encore plus prononcé quand il s'agit de spéculations différentes. Il n'est que de 1.2 pour le maraichage et les agrumes, spéculations qui sont majoritairement orientées vers l'export, et où la recherche de la qualité est primordiale.

Cependant, pour les céréales, ce coefficient frôle les 3. En effet, ces spéculations restent les parents pauvres dans ce domaine, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, ce sont ces cultures qui représentent le potentiel économique le plus en vue et le plus fiable pour l'expansion des produits phytopharmaceutiques, dévoilant ainsi des surfaces très importantes et un potentiel économique conséquent qui demeure sans traitement préventif pour l'amélioration des rendements, et sans protection phytosanitaire pour éviter des pertes récurrentes.

C'est sur ces spéculations, entre autres, que doit se porter l'attention des responsables et des forces vives de la nation pour mener des actions de sensibilisation et accompagner les agriculteurs avec des conseils avisés afin de les aider à protéger leurs productions et surtout à améliorer leur rendement et leur productivité en appliquant les principes de la lutte intégrée garante d'une agriculture durable.

Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides adopté par la FAO et tous les partenaires du secteur, définit clairement la Lutte Intégrée comme étant, dicit « un examen attentif de toutes les techniques disponibles pour lutter contre les ravageurs et intégration ultérieure de mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'intervention à des niveaux économiquement justifiés, tout en réduisant le plus possible les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée met l'accent sur la croissance d'une culture saine, avec un impact négatif minimal sur les agroécosystèmes, et privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles ».

Il est à souligné, que la nouvelle loi marocaine N°34/18 abrogeant la loi 42/95, est entrée en vigueur depuis la date de sa publication au bulletin officiel, soit le 21 juillet 2021. Il n'en demeure pas moins que pour son application, on attend la publication de ces décrets d'applications.

Parmi les points saillants de cette loi, son article 54 qui stipule en autres, l'obligation pour l'agriculteur utilisateur de l'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux. Sur ce point précis, la majorité de nos agriculteurs, plus particulièrement les petits sont loin de s'y conformer, d'où la nécessité d'intensifier les campagnes de sensibilisation et de renforcer le conseil agricole, dont la charge incombe à l'Office National du Conseil Agricole. Ce dernier pour s'acquitter de sa tâche convenablement, a besoin de se doter de moyens humains suffisants et surtout élargir son champ d'actions limité jusqu'à présent aux zones des ex-directions provinciales d'agriculture.

Par ailleurs, la nouvelle loi 34/18 distingue cinq niveaux distincts :

- Fabrication
- Importation et distribution
- Reconditionnement
- Vente en gros
- Vente en détail

Pour la fabrication, seulement deux sociétés sont agréées par les autorités compétentes marocaines. L'une d'elles est spécialisée dans la fabrication de produits à base de microorganismes utilisés dans la protection des plantes.

A date d'aujourd'hui, pas moins de 100 sociétés phytosanitaires sont agréées pour exercer l'activité d'importation et de distribution des intrants agricoles. Ce nombre est appelé à stagner dans les années qui viennent et pourrait même diminuer au vu des conditions et exigences qui sont devenues draconiennes pour l'exercice d'une telle activité.

Pour la distribution en gros, seulement 12 agréments ont été sollicités et accordés. Ce sont surtout les agences des sociétés qui font de l'importation et de la distribution. La plupart des magasins de reventes préfèrent se limiter à la revente en détail, au vu des conditions draconiennes, aux yeux des concernés, relatives aux locaux de stockage, imposées pour l'agrément de distribution.

La pierre d'achoppement, dans ce circuit, reste sans conteste, le niveau de la revente en détail des phytopharmaceutiques. Afin de pallier ce problème, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires a fixé les conditions provisoires minimales que doivent respecter les revendeurs en détail de phytopharmaceutiques et a procédé depuis 2020 au recensement, à travers toutes les régions du royaume, des revendeurs qui remplissent les conditions requises.

A la date du 8 novembre 2022 et d'après la liste de l'ONSSA publié sur son site web, environ 1285 revendeurs de produits phytopharmaceutiques à travers le royaume ont été recensés. Ce nombre est appelé à augmenter et pourrait dépasser les 1500 revendeurs en 2023.

Il est à noter que la loi 34/18 stipule dans son article 83, entre autres « les personnes physiques ou morales titulaires des agréments délivrés conformément aux dispositions du titre II de la loi précitée n° 42-95 disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur des textes d'application de la présente loi pour s'y conformer ».

En outre, dans son article 68 la loi 34/18 stipule que « l'autorité compétente délivre aux personnes physiques qui en font la demande un certificat individuel d'exercice de l'activité de fabrication, de reconditionnement, d'importation, de distribution en gros, de distribution au détail ou de prestation de service, à l'exception du conseil, pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants lorsque le demandeur répond, au moins, à l'une des deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un des diplômes figurant sur la liste fixée par voie réglementaire ;
- Avoir suivi une formation dans le domaine d'activité correspondant, dispensée dans un

établissement public ou un établissement privé agréé par l'administration compétente figurant dans la liste fixée à cet effet et sanctionnée par la délivrance d'une attestation ».

Il est donc important, si ce n'est pas indispensable, que les autorités de tutelles, en l'occurrence l'ONSSA, entament une campagne de communication soutenue pour expliquer et clarifier les droits et obligations stipulés par cette loi, à toutes les parties concernées et planifient, dès 2023, les formations nécessaires pour l'obtention des certificats individuels.

Les importateurs distributeurs, les distributeurs grossistes, et les revendeurs détaillants. Chacun jouant un rôle très important dans le cycle de vie d'un pesticide et surtout dans la vulgarisation et les conseils prodigués aux agriculteurs, plus particulièrement aux petits d'entre eux, qui en ont grand besoin.

La plupart de ces revendeurs sont concentrés dans les périmètres irrigués ou les zones dites « Bour Favorable ». Autrement dit, les zones semi arides ou montagneuses sont peu servies, ce qui a comme conséquence, la multiplication des marchands ambulants et des produits de la contrefaçon qui portent préjudice à l'ensemble du secteur.

D'une manière générale, les prix des produits phytopharmaceutiques sont libres et fixés, en fonction du marché et des caractéristiques et avantages qu'offre chaque nouveau produit. Ils ont subi des augmentations de l'ordre de 10% à 15%, ces dernières années, à cause de la conjoncture internationale. L'agriculteur se trouve parfois devant l'embarras du choix des produits, vu le nombre de produits commerciaux, entre spécialités et génériques, homologués, sur un même usage. On en dénombre parfois, dans certains sous marchés, jusqu'à 15 solutions pour le même usage.

A rappeler que dans le cadre de ses prérogatives, l'ONSSA a entamé, depuis 2017/2018, la révision de certaines matières actives jugées dangereuses ou à risque qui rentrent dans la composition de certains produits commerciaux. Cette opération a eu pour conséquence le retrait de pas moins de 75 matières actives, ce qui a conduit au retrait automatique de plus de 380 spécialités commerciales.

De ce fait, il est donc urgent d'accélérer l'homologation des solutions alternatives qui permettront aux agriculteurs de ne pas rester en manque et d'utiliser des produits de substitution pour protéger leurs récoltes.

Du point de vue associatif, deux associations se partagent le leadership dans ce secteur d'activité, la plus importante est de loin l'association CropLife Maroc. C'est une association à but non lucratif, représentant l'industrie phytopharmaceutique. Elle est constituée de 24 sociétés des plus connues dans le pays qui commercialisent environ 80% des produits utilisés par le secteur agricole. L'association prône une gestion éthique et responsable de ses produits, elle milite en faveur du respect de la santé des utilisateurs, des consommateurs et de l'environnement, par une utilisation raisonnée et judicieuse des produits phytopharmaceutiques.

Les distributeurs et les revendeurs sont eux aussi organisés en associations. L'Association Marocaine des Distributeurs et Revendeurs de Produits Phytosanitaires (AMDRP) et l'Association Marocaine des Revendeurs des Intrants Agricoles (AMPRIA)

Parmi les difficultés qui entravent la bonne marche de ce secteur, il y a lieu de citer :

- La contrefaçon estimée entre 10% et 15% du marché. Elle constitue non seulement un fléau pour l'économie nationale, mais elle représente surtout un danger pour la santé des utilisateurs et des consommateurs, et un risque pour l'environnement ;
- La faiblesse des actions de sensibilisation de la part de l'administration de tutelle, en faveur des bonnes pratiques phytosanitaires et de la promotion de la lutte intégrée, gage d'une agriculture durable ; Une chaîne TV dédiée à cet objectif a largement sa place au Maroc ;
- Les moyens dont disposent la Division des Intrants Agricoles de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, aussi bien au niveau central que régional, ne sont pas à la hauteur des tâches qui lui sont assignées ;
- Le cas des marchands ambulants dans les souks hebdomadaires et les risques qu'ils constituent ;
- La mise à niveau du circuit de vente au détail des pesticides ;
- La nécessité d'accélérer la publication des décrets d'application de la loi 34/18 ;
- L'absence d'une filière pour la gestion des déchets agricoles d'une manière générale et des emballages vides de pesticides en particulier ;
- Le besoin de créer un incinérateur pour l'élimination des produits dangereux et des stocks obsolètes de pesticides ;
- Insuffisance ou absence, dans certains cas, de zones classées dédiées aux établissements insalubres ;